



N° 2022/05
du 24 février 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*modifiant la délibération n° 2020/56 du 20 juillet 2020
portant création d'un comité consultatif dénommé
« Comité consultatif économique, du commerce et de l'emploi »*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, en son article L.121-20-1,
- VU la délibération n° 2020/56 du 20 juillet 2020 portant création d'un comité consultatif dénommé « Comité consultatif économique, du commerce et de l'emploi »,
- VU la démission volontaire de Monsieur Louis MAPOU,
- VU l'installation de son successeur,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

ARTICLE 2 :

Le tableau figurant à l'article 3 de la délibération n° 2020/56 du 20 juillet 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

«

MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL
Michel TEUGASIALE
Jessica DEPARDON
Amandine BUI DUYET
Grégory GUILBAUD
Milakulo TUKUMULI
Jessica MARENGO

»

Le reste sans changement

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- DLAJ..... 2
- Cabinet..... 1
- AZAP..... 1
- Chambre des métiers..... 1
- Chambre d'agriculture..... 1
- CCI-NC..... 1
- SJCS..... 1
- Intéressé(e)..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

25 FEV. 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 FEV. 2022

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR AMPLIATION
Païta, le 25 FEV. 2022